



5.5
ARR_0077_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CLAUDINE NOUVELLE EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE D'URBANISME MUTUALISÉ

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Claudine NOUVELLE en qualité de Responsable du Service Urbanisme Mutualisé ;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Madame Claudine NOUVELLE, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du Service Urbanisme Mutualisé ;

ARRÊTE

Article 1 :L'arrêté n° 21-2026 est abrogé

Article 2 :Délégation de signature est donnée à :

- Madame Claudine NOUVELLE, responsable du Service Urbanisme Mutualisé

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée aux instructrice du droit des sols,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) transmission en mairie des demandes de pièces destinée à compléter les dossiers,
- b) transmission en mairie des lettres de majoration de délai
- c) transmission en mairie de tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la

décision

d) transmission en mairie des propositions de décisions

tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 410-1 et suivants et R 421-1 et suivants.

Article 3 : La signature par Madame Claudine NOUVELLE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Claudine NOUVELLE, Responsable du Service Urbanisme Mutualisé* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

